

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-11-62**

**OBJET : DÉROGATION MINEURE NO. URB-DM-2018-04-15; 337-339  
REDMOND - ACCEPTATION**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

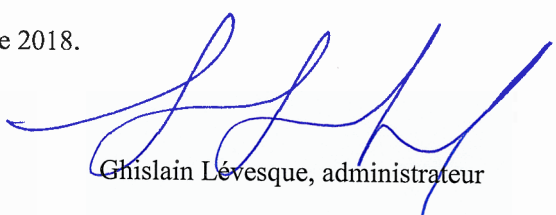
**ATTENDU QUE** lors de la parution de l'avis public émis le 15 avril 2018, la ville n'a reçu aucune demande d'informations ou commentaires en regard avec la demande de dérogation mineure No. URB-DM-2018-04-15 concernant les immeubles du 337-339 de la Rue Redmond;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter cette dérogation mineure selon la recommandation de la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), accepte la demande de dérogation mineure No. URB-DM-2018-04-15 relativement aux 337-339 de la Rue Redmond, soit : que la marge de recul avant soit de 5.4 mètres au lieu de 6 mètres; que la marge de recul nord-est soit de 1,64 mètres au lieu de 2 mètres; que la distance laissée libre entre la limite latérale nord-est et la galerie arrière nord-est soit de 1.37 mètres au lieu de 1.5 mètres.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 21 novembre 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur